

N° 2026.15

Objet : Installation du Conseil d'administration du CCAS.

Date Convocation	de	Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Le 04 mai 2026		
Nombre conseillers	de	Etaient présents : Mme Catherine GAY, Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Alette GEAIRON Mme Jocelyne LECROQ, Mme Marine LARGEAU, Mme Marie DABURON, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Aurélie SCHEMEL, Mme Guylène BIGOT, Mme Caroline ALADENISE, M. Jean-Marie GUIDOUX.
En exercice :	17	
Présents :	15	Pouvoirs Mme Jacqueline DUPRAT à Mme Guylène BIGOT
Représentés :	01	Absents excusés : Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Alexandra PORCHERON
Votants :	16	Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2026 fixant le nombre de membres élus municipaux à huit, et portant élection des élus municipaux représentant la ville au CCAS ;

Vu l'arrêté municipal 2026-044P du 30 avril 2026 désignant les membres nommés ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS,

Article 1^{er}

Les huit membres élus par délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 pour représenter la ville au CCAS sont :

- Patricia SAINT-VENANT
- Alette GEAIRON
- Jocelyne LECROQ
- Coralie FLAIS

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

27052026 S²LOW

ID : 037-263701633-20260513-202615-DE

- Aline LARGEAU
- Marie DABURON
- Julie RIOLLET
- Alexandra PORCHERON

Article 2

Les huit membres nommés par madame Le maire par arrêté municipal sont :

- Emmanuelle CHARRIER
- Françoise BIGOT
- Aurélie SCHEMEL
- Alain ONDET
- Caroline ROMUALDO
- Gylène BIGOT
- Jacqueline DUPRAT
- Jean-Marie GUIDOUX

Article 3

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'installation du Conseil municipal
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**



Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Catherine GAY**

